

NOTRE POUR MESSIEURS LES ARCHIVISTES
DEPARTEMENTAUX.

M. le Président de l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture, organe consultatif et représentatif auprès des Pouvoirs publics des intérêts généraux et spéciaux de l'agriculture métropolitaine, m'a fait part du désir commun à toutes les Chambres d'agriculture de voir confier aux Archives de leur département, pour y être classées et consultées, les comptes-rendus des sessions des Chambres susvisées.

Ces Chambres ayant le caractère d'établissements publics et constituant une représentation officielle permanente des intérêts agricoles de leur circonscription, j'ai cru devoir accueillir favorablement le vœu dont j'ai été saisi. Je vous en informe à toutes fins utiles. Les comptes rendus précités devront, après leur versement, être classés dans la subdivision Agriculture de la série H et conservés indéfiniment. M. les Présidents des Chambres départementales seront invités à s'entendre avec vous au sujet du versement périodique de ces papiers.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES,

Henri COCHETEAU.

48